



VILLE DE MONT DE MARSAN	DECISION DU MAIRE 2022/03 - 0055
SERVICE EMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Concours de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration du musée Despiau-Wlerick de Mont de Marsan – Signature d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable <hr/> Nomenclature Acte : 1.6 Maîtrise d'oeuvre

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment aux opérations de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics,

Vu la délibération n° 2021030037 du conseil municipal en date du 8 mars 2021 autorisant le lancement d'une procédure de concours restreint pour l'agrandissement et la modernisation du musée Despiau-Wlerick et en fixant les modalités,

Vu l'avis du jury en date du 10 décembre 2022 et le classement proposé,

Vu la délibération n° 2022010004 du conseil municipal en date du 20 janvier 2022 désignant le groupement Groupement VURPAS Architectes (69 Lyon) – Aia Ingenierie (44 Nantes) – Itinéraire Bis (69 Lyon) – Designers Unit (75 Paris) lauréat du concours de maîtrise d'oeuvre lancé dans le cadre de l'agrandissement et la modernisation du musée Despiau-Wlerick,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

Expose :

Conformément aux dispositions de l'article R 2122-6 du code de la commande publique, pour faire suite au concours sur esquisse lancé pour l'agrandissement et la modernisation du musée Despiau-Wlerick, des négociations ont été engagées avec le lauréat désigné par le conseil municipal lors de sa réunion du 20 janvier 2022.

A l'issue de ces négociations, le groupement a remis une offre définitive détaillée comme suit :

Forfait provisoire pour la réalisation de la mission de base fixé à 1 279 482 € HT soit 1 535 378.40 € TTC



Missions complémentaires

- Coordination Système de Sécurité Incendie : 17 000 € HT soit 20 400 € TTC,
- Mission STD : 8 500 € HT soit 10 200 € TTC,
- Mission DIAG : 74 780 € HT soit 89 736 TTC,
- Mission EXE 1-DQD : 58 000 € HT soit 69 600 € TTC,
- Mission muséographie : 232 000 € HT soit 278 400 € TTC.
- Mission SYN 62 000 € HT soit 74 400 € TTC

Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 30/03/2022

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).